

PROCÈS-VERBAL

CONSEIL COMMUNAUTAIRE Séance du mercredi 02 octobre à 19h - en salle polyvalente - à LA MURAZ

L'an deux mil vingt-quatre, le deux octobre, à 19 heures, le Conseil communautaire, s'est réuni en salle polyvalente à LA MURAZ, sur convocation adressée à tous ses membres, le 26 septembre précédent, par Monsieur Sébastien JAVOGUES, Président en exercice de la Communauté de Communes Arve & Salève (CCA&S).

Avant de procéder à l'appel des membres du Conseil, Monsieur le Président cède la parole à Madame le Maire de LA MURAZ, Madame Nadine PERINET, qui souhaite la bienvenue à l'ensemble des Conseillers communautaires, qu'elle a le plaisir d'accueillir.

Conseillers en exercice : 32

Présents : 18 puis 19 à partir de 19h21 et 21 à partir de 19h23 et de la délibération DEL20241002_101

ARBUSIGNY : Régine RÉMILLON ;

ARTHAZ-PONT-NOTRE-DAME : Frédéric CHABOD, Régine MAYORAZ ;

LA MURAZ : Gianni GUERINI, Nadine PÉRINET ;

MONNETIER-MORNEX : Christophe AUGUSTIN arrivé à partir de 19h21 et de la délibération DEL20241002_101, Laurent CHIORINO, Ludovic WISZNIEWSKI ;

NANGY : Rodolphe ARNOULD, Nadège SAPORITO ;

PERS-JUSSY : Patrice DOMPMARTIN, Isabelle ROGUET, Valérie VACHOUX ;

REIGNIER-ÉSERY : Didier EISACK, Virginie JACQUEMOUD arrivée à partir de 19h23 et de la délibération DEL20241002_101, Sébastien JAVOGUES, Stéphanie LE MOAL, Billy MARQUET, Lucas PUGIN arrivé à partir de 19h23 et de la délibération DEL20241002_101 ;

SCIENTRIER : Michel BRANTUS, Patricia DÉAGE ;

Pouvoirs : 4

Absents excusés avec procuration : Laurent FAVRE, Denise GERELLI-FORT, André PUGIN, Isabelle SAGE

Absents excusés : Anne-Marie LALLIARD, Esther VACHOUX

Absente : Sophie BIOLLUZ, Dominique BRAND, David DE VITO, Séverine MILLOT-FEUGIER, Aline MIZZI

Secrétaire de séance : Nadine PÉRINET

Monsieur le Président ouvre la séance en proposant aux conseillers de désigner un secrétaire de séance et d'approuver le procès-verbal du dernier conseil communautaire.

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

DEL20241002_100 - Désignation d'un Secrétaire de séance et approbation du Procès-Verbal (PV) de la séance du Conseil du 04 septembre 2024

Rapporteur : Monsieur le Président, Sébastien JAVOGUES

ANNEXE 1



Monsieur le Président désigne un Secrétaire de séance.

Il soumet ensuite pour approbation des membres du Conseil communautaire, le PV de la dernière séance, en date du 04 septembre 2024.

Au vu de l'ensemble des informations présentées, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le PV de la séance du 04 septembre 2024 ;
- **APPROUVE** la tenue de la prochaine séance du Conseil communautaire, le mercredi 6 novembre 2024, en salle communale de MONNETIER-MORNEX à 19 heures.

Monsieur le Président informe de la visite de la commune de la Muraz ce jour à 17h30 et de son intérêt, et propose que la prochaine visite de commune préalable au conseil communautaire du mois de novembre, se tenant à Monnetier se tienne à compter de 18h.

Monsieur le Président poursuit en introduisant le thème de la présentation d'informations sur la politique des déchets.

PRÉSENTATION

Point sur les actualités de la politique des déchets

Au cours de la présentation, Monsieur Christophe AUGUSTIN rejoint l'Assemblée à 19h21, et il est suivi à 19h23, par Madame Virginie JACQUEMOUD et Monsieur Lucas PUGIN.

Monsieur le Président commence par présenter l'évolution de la politique de gestion des déchets sur le territoire. Il expose les axes prioritaires des actions à mener, organisées autour de six thématiques majeures :

- Réduction des déchets
- Promotion des mobilités alternatives
- Aménagement de l'habitat et du territoire
- Préservation des espaces naturels
- Économie d'énergie
- Cohésion sociale

Ces thématiques seront mises en avant dans l'ensemble des documents de communication, et illustreront les actions en cours auprès des élus et des habitants. Une attention particulière sera portée sur l'harmonisation du langage utilisé afin de favoriser une compréhension commune et une dynamique partagée.

Le plan de communication sera décliné à travers trois grandes entrées :

- Sensibilisation : Informer et impliquer la population sur les enjeux environnementaux.
- Tester : Encourager les initiatives expérimentales, telles que les visites de déchèterie par exemple.
- Action : Passer à l'action, notamment à travers des ateliers pratiques comme le compostage.

Une dynamique forte est en cours, avec des actions temporalisées et financées par le budget dédié aux déchets et la TEOM (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères).

Un fascicule explicatif a été élaboré pour justifier l'augmentation de la TEOM, qui vise à renforcer l'engagement du territoire dans ces initiatives. Ce document sera distribué à l'ensemble des élus municipaux et mis à disposition du public sur le site internet de la communauté de communes.

Deux délibérations liées à ces thématiques sont inscrites à l'ordre du jour :

- L'approbation du nouveau règlement de la déchèterie.
- Un appel à projets Citeo pour la gestion des emballages ménagers hors foyer.



Monsieur le Président rappelle l'importance de la réduction des déchets à la source. Chaque déchet génère un coût, et il est essentiel de sensibiliser la population à cette réalité. Une collaboration avec le Sivalor a été mise en place concernant la gestion du recyclage des déchets, notamment avec le remplacement des containers et la collecte des cartons bruns.

La collecte des déchets hors foyer, particulièrement dans les zones touristiques, sera également optimisée grâce à une recherche de subventions spécifiques.

Il est également proposé que l'élargissement de la redevance spéciale fasse l'objet d'une réévaluation, mais pour l'instant, les premières étapes consistent à stabiliser les coûts existants.

Concernant les campagnes de communication et sensibilisation, le Président précise que la communication sera intensifiée sur les différentes actions en lien avec la gestion des déchets. Des soirées thématiques seront organisées, la première portant sur la gestion des déchets, avec une approche ludique et pédagogique, comme la projection de films à thème.

Il a été débattu de la pertinence d'un support papier ou uniquement numérique pour ces communications. Certains élus, dont Mme Nadine Périnet, ont souligné l'importance du format papier pour toucher une population plus large, tandis que d'autres, comme M. Laurent Chiorino, ont suggéré un format plus synthétique et orienté vers le numérique avec des liens vers des informations plus détaillées.

Dans les pistes de travail, il est également évoqué la proposition d'actions en faveur du broyat.

La parole est confiée par Monsieur le Président à Monsieur Christophe CUBELLS, Directeur du Pôle Technique, qui précise que les permanences concernant le broyeur sont à l'essai sur le territoire, avec des inscriptions obligatoires pour optimiser l'organisation. Deux modalités sont proposées :

- Broyage des végétaux sur rendez-vous avec récupération du broyat.
- Dépôt sur des sites de stockage, sous contrôle communal, pour limiter les risques (notamment les plantes invasives) et récupération du broyat exclusivement par la commune.

Des échanges ont lieu sur la gestion du broyat en déchèterie, et les élus débattent sur l'efficacité du dispositif. M. Patrice Domp martin souligne que la majorité des citoyens préfèrent se débarrasser de leurs déchets verts à la déchèterie sans nécessairement récupérer le broyat.

La présentation se termine par un rappel de l'importance de la réduction des déchets et de la nécessité d'expliquer ces démarches à la population pour garantir leur adhésion.

Monsieur le Président poursuit par la présentation de l'ordre du jour

ORDRE DU JOUR :

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

1. Désignation d'un Secrétaire de séance et approbation du Procès-Verbal (PV) de la séance du Conseil du 04 septembre 2024 ;
2. Compte-rendu des décisions prises par Monsieur le Président ;
3. Approbation de la modification des statuts de la Communauté de Communes Arve et Salève (CCA&S) et du principe de création du syndicat mixte de l'abattoir public de Haute-Savoie, ainsi que des statuts dudit syndicat ;

FINANCES

4. Approbation du vote de l'exonération de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) 2025 ;

AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE

5. Approbation du contrat de prestation extérieure pour l'instruction des autorisations du droit des sols ; **RETIRÉ**



Pour faire face à certaines turbulences du service urbanisme, la collectivité fera appel à un prestataire extérieur, mais à la vue des montants estimés, cela ne nécessite pas de passage en conseil communautaire, et relève d'une décision du président.

DÉCHETS MÉNAGERS

6. Approbation du nouveau règlement de la déchetterie intercommunale ;
7. Approbation de l'Appel A Projets (AAP) CITÉO - " Collecte pour recyclage des déchets d'emballages ménagers issus de la consommation Hors Foyer".

PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT

8. Approbation de l'engagement dans le label Territoire Engagé pour la Transition Écologique "Climat-Air-Énergie" ;
9. Approbation de la création d'une SCIC pour soutien à l'installation maraîchère avec la coopérative : ceinture verte de Haute-Savoie ;
10. Approbation de la Convention de coordination et de financement du service public de la performance énergétique de l'habitat entre le CD74 et CCA&S pour 2024 ;

POLITIQUE DU LOGEMENT ET DU CADRE DE VIE

11. Approbation de l'avis PLH concernant le projet de modification n°3 du PLU de Reignier-Esery ;

ACTION SOCIALE

12. Approbation de la convention liant la Communauté de Communes Arve et Salève à l'association du Secours Catholique en charge de l'épicerie sociale ;

GENDARMERIE NATIONALE

13. Approbation du bail entre la Communauté de Communes Arve & Salève (CCA&S) et l'État, pour la location des locaux de la caserne de gendarmerie de Reignier-Ésery ;

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

14. Communication du Rapport d'Activité (RA) 2023 du Syndicat des Eaux Rocailles Bellecombe (SRB) sur l'Eau et l'Assainissement ;

-----o0o-o0o-o0o-o0o-----

DEL20241002_101 - Compte-rendu des décisions prises par Monsieur le Président

Rapporteur : Monsieur le Président, Sébastien JAVOGUES

VU les articles L5211-1, L5211-2, L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU les délibérations du Conseil communautaire n°2020 05 78 en date du 22 juillet 2020 et n°2021 09 099 du 03 novembre 2021, ainsi que DEL 2022 029 du 10 mars 2022, portant délégations du Conseil à Monsieur le Président ;

Conformément aux articles L5211-1, L5211-2, L2122-22, ainsi que L2122-23 du CGCT, et en vertu de la délibération n°2020 05 78 en date du 22 juillet 2020, portant délégations à Monsieur le Président, complétée par les délibérations n°2021 09 099 du 03 novembre 2021 et DEL 2022 029 du 10 mars 2022, le Conseil communautaire qui reconnaît en avoir pris connaissance :

- **EST INFORMÉ** des décisions suivantes, prises depuis le 1^{er} septembre 2024 :



DÉCISION	DATE	OBJET	Transmission en Sous-Préfecture et publication
DEC 2024-22	25/09/2024	Approbation l'offre de la société " COLAS ", pour la réalisation d'un diagnostic de 78 km de voirie et la fourniture d'un accès à la plateforme en ligne pour une année, d'un montant de 2 840 € HT, soit 3 408 € Toutes Taxes Comprises (TTC)	25/09/2024
DEC 2024-23	25/09/2024	Approbation de l'offre de la société " Charpentes Varnet " pour la réalisation d'une couverture sur deux alvéoles des Services Techniques, d'un montant de 19 832,05 € HT, soit 23 703,06 € Toutes Taxes Comprises (TTC)	25/09/2024
DEC 2024-24	25/09/2024	Approbation de l'offre de la société " Sallansonnet Multi Services " pour la rénovation de la cuisine et la création d'une salle de douche, d'un montant de 6 793,15 € HT, soit 8 151,78 € Toutes Taxes Comprises (TTC)	25/09/2024

Monsieur le Président informe que la commission infrastructure a validé le principe de réaliser un diagnostic complémentaire sur une partie des voies communales, en continuité de celui effectué en 2019. Si les résultats sont satisfaisants, cette démarche pourrait être étendue à l'ensemble du réseau routier communal. Il a été souligné que l'état général des routes nécessite une attention particulière : malgré les efforts d'entretien de surface, ces travaux s'avèrent insuffisants face à la dégradation des infrastructures voirie du territoire. L'objectif est de garantir une utilisation optimale de l'enveloppe budgétaire allouée à la voirie.

Interventions :

Monsieur Gianni GUERINI précise qu'il n'est pas nécessaire d'intervenir sur les routes de La Muraz.

Monsieur Christophe AUGUSTIN exprime à son tour son insatisfaction concernant les réparations des trous sur la chaussée, qu'il juge de mauvaise qualité.

Monsieur le Président souligne que les budgets sont débloqués et qu'il est important de discuter ouvertement des difficultés rencontrées. Toutefois, il note également que sur des routes structurellement de mauvaise qualité, il n'existe pas de solutions techniques permettant une reprise durable.

Madame Nadège SAPORITO ajoute que les travaux effectués avec le PATA (Point à Temps Automatique) ne sont pas non plus durables.

Madame Isabelle ROGUET quant à elle conseille de réduire l'étendue des travaux mais de privilégier la qualité : "Mieux vaut en faire moins mais mieux".

Monsieur Christophe CUBELLS, à qui Monsieur le Président cède la parole, explique que lorsque les routes sont trop dégradées (faïencées...), les simples réparations des trous ne sont pas efficaces et malgré l'intervention des équipes les nids de poule réapparaissent rapidement. Après l'intervention des équipes d'Arve & Salève un compte rendu d'interventions est systématiquement transmis aux communes sur lequel figure des annotations sur l'état de la voirie et la pertinence de l'intervention.

Monsieur Lucas PUGIN recommande de ne pas aborder ces critiques en Conseil Communautaire, mais de programmer des rendez-vous sur site avec les équipes responsables afin d'évaluer ensemble la qualité des travaux réalisés.

En conclusion, Monsieur Le Président suggère de planifier des rendez-vous en présence d'un représentant communal lors des campagnes de réparation avec les services. Le président viendra également sur le terrain dans un premier temps pour s'assurer que la méthodologie de réparation des nids de poule est appropriée et partagée par tous.

DEL20241002_102 - Approbation de la modification des statuts de la Communauté de Communes Arve et Salève (CCA&S) et du principe de création du syndicat mixte de l'abattoir public de Haute-Savoie, ainsi que des statuts dudit syndicat



Rapporteur : Monsieur le Président, Sébastien JAVOGUES

ANNEXES 2

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment ses articles L5211-17 et L5721-2 ;
VU l'arrêté préfectoral n° PREF DRCL BCLB-2022-0029, en date du 07 novembre 2022, relatif à l'approbation de la modification des statuts de la CCA&S dans leur dernière version en vigueur ;
VU une première présentation du projet faite lors du Conseil communautaire du 6 septembre 2023 ;
VU l'intervention de Monsieur le Président du Conseil départemental de la HAUTE-SAVOIE, invité à l'occasion de la séance du Conseil communautaire du 02 novembre dernier ;
VU l'avis des membres du Bureau des maires de la CCA&S en date du 13 novembre 2023 ;
VU la délibération du Conseil communautaire n°DEL20231206_130 de la CCA&S, en date du 06 décembre 2023, donnant un avis favorable avec réserves, concernant la création d'un abattoir départemental ;
VU le courrier de Monsieur le Président du Conseil départemental de la HAUTE-SAVOIE, Monsieur Martial SADDIER, réceptionné le 31 juillet 2024, informant les Établissements Publics (EPCI) de la HAUTE-SAVOIE, de l'approbation par l'Assemblée départementale, lors de sa séance du 22 juillet dernier, de la création du syndicat mixte de l'abattoir public départemental, ainsi que des statuts dudit syndicat, et invitant la CCA&S, et son Conseil à :

- modifier ses statuts pour transfert par ses Communes membres, de la compétence : "construction et exploitation de l'abattoir public de HAUTE-SAVOIE, en lien avec l'animation et la définition de la politique agricole d'intérêt commun sur le Département" ;
- approuver le principe de la création du syndicat mixte de l'abattoir public de HAUTE-SAVOIE ;
- à donner un avis de principe sur le projet de création d'un abattoir multi-espèces départemental, et notamment en vue d'apporter leur participation à ce projet et à sa structure porteuse ;

VU les projets de statuts du Syndicat mixte de l'abattoir public de HAUTE-SAVOIE ci-annexé ;
VU l'avis favorable du Bureau en date du 09 septembre 2024 ;

Monsieur le Président expose que face à la pérennité précaire de l'abattoir de MEGÈVE, dernier abattoir public de HAUTE-SAVOIE, le Département de la HAUTE-SAVOIE et la Chambre d'Agriculture Savoie Mont-Blanc ont uni leurs efforts, et mobilisé les EPCI, afin que le Département se dote d'un service public d'abattoir performant, capable de répondre aux besoins et enjeux d'une agriculture de montagne fortement tournée vers l'élevage, aux attentes sociétales de consommer "local", de garantir des conditions d'abattage qui respectent le bien-être animal, notamment en réduisant les distances de transport des animaux, de disposer d'un outil aux normes sanitaires.

La création d'un abattoir public de proximité relève de l'intérêt général, en adéquation avec les besoins du Territoire haut-savoyard. Ce nouvel abattoir sera positionné au centre du Département, de façon à être facilement accessible, d'une petite dimension (1 500 à 2 000 tonnes/an), multi-espèces, adapté aux exploitations agricoles désireuses de commercialiser des viandes en circuit court, et pouvant accueillir l'abattage rituel.

Pour la construction et l'exploitation de cet abattoir départemental, le Département de la HAUTE-SAVOIE a souhaité impliquer l'ensemble des EPCI à fiscalité propre dans le projet ; le portage élaboré conjointement conduit à la création d'un syndicat mixte. Celui-ci associera les Communautés de communes et les Communautés d'agglomération du Département de HAUTE-SAVOIE, ainsi que le Département.

Les investissements spécifiques à la construction de l'abattoir (comprenant l'achat du foncier), et une fois les subventions déduites, de la Région notamment, seraient répartis selon la clé de répartition suivante :

- Département : 80 % ;
- EPCI membres : 20 %, répartis sur la base du dernier recensement connu de la population Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) du territoire intercommunal de chacun des EPCI.

Le syndicat mixte de l'abattoir public de HAUTE-SAVOIE sera régi selon les conditions précisées par ses statuts, joints à la présente délibération.



Ainsi, le Conseil communautaire est invité à délibérer afin :

- d'approuver, en vertu de l'article L5211-17 du CGCT, la modification des statuts de la CCA&S, consistant en un transfert par ses Communes membres, de la compétence suivante au titre des autres compétences supplémentaires : "construction et exploitation de l'abattoir public de HAUTE-SAVOIE en lien avec l'animation et la définition de la politique agricole d'intérêt commun sur le département" ;
- d'approuver en vertu de l'article L5721-2 du CGCT, le principe de la création du syndicat mixte de l'abattoir public de HAUTE-SAVOIE, ainsi que les statuts dudit syndicat, pour l'exercice de cette compétence.

La présente délibération, assortie du projet de statuts modifiés de la CCA&S en conséquence, ainsi que du projet de statuts du syndicat mixte de l'abattoir public de HAUTE-SAVOIE seront transmis à ses Communes membres, pour que les Conseils municipaux de ces dernières, se prononcent sur la modification statutaire et l'adhésion proposées, et ce dans un délai de 3 mois, et au-delà duquel, leur décision respective, sera réputée favorable, en l'absence de délibération.

Monsieur le Préfet de HAUTE-SAVOIE pourra alors prendre l'arrêté approuvant la modification des statuts de la CCA&S.

Lorsque l'ensemble des EPCI à fiscalité propre de HAUTE-SAVOIE aura délibéré, il réunira alors, la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI) pour avis et pourra prendre l'arrêté créant le syndicat mixte de l'abattoir public de HAUTE-SAVOIE et approuvant ses statuts, ci-joints annexés.

Au vu de l'ensemble des informations présentées, le Conseil communautaire,

par **4 ABSTENTIONS**

(Monsieur Billy MARQUET, Madame Virginie JACQUEMOUD, Monsieur Didier EISACK, Madame Stéphanie LE MOAL par procuration pour Madame Isabelle SAGE)

2 votes CONTRE

(Madame Stéphanie LE MOAL et Monsieur Ludovic WISZNIEWSKI)

à la **MAJORITÉ** :

- **APPROUVE**, en vertu de l'article L5211-17 du CGCT, la modification de ses statuts consistant en un transfert par ses Communes membres de la compétence suivante au titre de ses autres compétences supplémentaires : "construction et exploitation de l'abattoir public de HAUTE-SAVOIE en lien avec l'animation et la définition de la politique agricole d'intérêt commun sur le département" ;
- **APPROUVE**, en vertu de l'article L5721-2 du CGCT, le principe de la création du syndicat mixte de l'abattoir public de HAUTE-SAVOIE, ainsi que les statuts du syndicat pour l'exercice de cette compétence ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à notifier cette modification statutaire aux Communes membres pour délibération de leur Conseil municipal respectif ;
- **PRÉCISE** que les Communes sont invitées à se prononcer sur cette prise de compétence facultative dans un délai de trois mois à compter de la notification de la présente délibération. A défaut de délibération dans ce délai, la décision sera réputée favorable ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Président rappelle que dans l'article 18 « contributions statutaires » de la proposition des statuts du Syndicat la contribution des membres aux dépenses du syndicat sera calculée de la manière suivante :

- **Les EPCI membres** : leur contribution sera déterminée en fonction du dernier recensement connu de la population DGF du territoire intercommunal de chaque EPCI (population DGF de l'EPCI/Population DGF des EPCI du Département). La part des EPCI membres représentera 75 % du montant global.

- **Le Conseil départemental** contribuera à hauteur de 25 % du montant global des dépenses du syndicat.

Pour les investissements spécifiques à la construction de l'abattoir (incluant l'achat du foncier), et après déduction des subventions régionales et autres, la clé de répartition sera la suivante :

- **Conseil départemental** : 80 % des investissements.



- **EPCI membres** : leur contribution sera déterminée en fonction du dernier recensement connu de la population DGF du territoire intercommunal de chaque EPCI (population DGF de l'EPCI/Population DGF des EPCI du Département). La part des EPCI membres représentera 20 % du montant global.

Les contributions annuelles seront approuvées chaque année par le Comité syndical.

Concernant les dernières informations, le site de Saint Pierre en Faucigny est confirmé, le montage du projet est en cours.

Les voyants sont aux verts pour la préfecture.

A priori si tout se passe bien, une livraison projetée pour fin 2026.

FINANCES

DEL20241002_103 - Approbation du vote de l'exonération de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) 2025

Rapporteur : Madame Régine RÉMILLON, Vice-Présidente en charge des Déchets

VU L'article 1639 A bis du CGI en son paragraphe II, premier alinéa ;

VU l'article 1521-III 1 du CGI ;

VU les statuts de la CCA&S, et en particulier sa compétence "Collecte et traitement des déchets des ménagers et déchets assimilés" (article 6-4) ;

Madame la Vice-Présidente, Régine REMILLON, en charge de la compétence "Déchets", expose au Conseil les dispositions de l'article 1521-III.1 du Code Général des Impôts (CGI), qui permettent aux organes délibérants des groupements de communes, lorsque ces derniers se sont substitués à leurs communes membres pour l'institution de la TEOM, de déterminer annuellement les cas où les locaux à usage industriel et commercial peuvent être exonérés.

Il est rappelé que la liste des établissements exonérés doit être affichée au siège de la CCA&S.

Pour bénéficier d'une exonération de TEOM, l'entreprise ne doit pas déposer d'ordures ménagères à la collecte publique et doit disposer d'un contrat de prestation avec une entreprise privée.

Madame la Vice-Présidente explique donc que les établissements industriels ou commerciaux du territoire pouvant apporter la preuve du recours à un prestataire de service pour assurer l'élimination de leurs déchets ménagers et assimilés, produits par leur activité, conformément à la réglementation en vigueur, peuvent demander à être exonérés de la TEOM.

L'exonération accordée est appliquée pour l'année d'imposition : 2025.

Au vu de l'ensemble des informations présentées, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'exonérer pour l'année 2025, les locaux à usage industriel et les locaux commerciaux suivants et situés à REIGNIER-ESERY :
 - CARROSSERIE GUY FALQUET -19 rue du Bois Bizot ;
 - BB STORES – 615 route de l'Eculaz ;
 - HORTICOLE DU CRY – 144 chemin du Chenal Cry ;
 - CARREFOUR MARKET - 210 rue de Bersat.

AMENAGEMENT

Retrait de la délibération.



DÉCHETS MÉNAGERS

DEL20241002_104 - Approbation du nouveau règlement de la déchetterie intercommunale

Rapporteur : Madame Régine REMILLON, 5^{ème} Vice-présidente en charge des Déchets

ANNEXE 5

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2224-13 et 14, L 2224-16, R 2224-26 et 28 ;

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L 511-1 et R 511-9 et suivants ;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF DRCL BCLB-2022-0029 en date du 07 novembre 2022, portant approbation des derniers statuts en vigueur de la CCA&S, dans leur version adoptée par délibération n° DEL 2022 078 du Conseil communautaire le 06 juillet 2022, et notamment la compétence obligatoire de la Collectivité en matière de déchets ménagers (article 8-5) ;

VU la délibération n°2016 04 59 en date du 11 mai 2016, prise par le Conseil Communautaire d'Arve et Salève, relative à l'approbation du règlement de la déchetterie intercommunale toujours en vigueur,

Madame la Vice-Présidente, rappelle tout d'abord l'enjeu de la politique déchets sur le territoire d'Arve & Salève et la réalisation d'une étude portant sur le fonctionnement global et l'optimisation du service déchets dont les principales conclusions ont été présentées à l'occasion du Débat d'Orientation Budgétaire en février 2024.

CONSIDÉRANT que Madame la Vice-Présidente précise qu'un des leviers mis en avant par cette étude a été la rationalisation de la déchetterie intercommunale ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de ses compétences de gestion des déchets ménagers et assimilés, la Communauté de communes Arve & Salève est responsable de la déchetterie de son territoire et que cet équipement est essentiel dans la politique locale de gestion et de valorisation des déchets, en offrant aux usagers un point de dépôt adapté pour les déchets qui ne peuvent être pris en charge par la collecte traditionnelle, en raison de leur volume, poids ou dangerosité ;

CONSIDÉRANT que la déchetterie d'Arve & Salève joue un rôle clé dans le tri à la source, en permettant le tri de nombreuses catégories de matériaux, favorisant ainsi leur orientation vers les filières de recyclage et de valorisation adaptées et que ce processus contribue directement à la réduction des déchets enfouis.

CONSIDÉRANT que le fonctionnement de la déchetterie est encadré par un règlement intérieur, dont il est aujourd'hui nécessaire de réviser certains aspects afin d'assurer une meilleure gestion et de répondre aux besoins évolutifs des usagers ;

CONSIDÉRANT que cette rationalisation permettra à la collectivité de :

- Renforcer le contrôle d'accès
- Conserver un accès illimité aux usagers particuliers du territoire
- Avoir une meilleure traçabilité des flux collectés par le biais de ce site,
- Apporter des services supplémentaires aux utilisateurs (création d'une zone de réemploi, mise en place de nouvelles responsabilités élargies des producteurs)
- Maîtriser les coûts
- Sécuriser le fonctionnement du site ;

CONSIDÉRANT que le nouveau règlement reprenant les éléments nécessaires au nouveau mode de fonctionnement de la déchetterie intercommunale a été présenté à plusieurs reprises aux membres des commissions déchets et membres du bureau communautaire.



CONSIDERANT qu'il est nécessaire de prévoir un temps d'adaptation pour la mise en œuvre de ce nouveau projet de règlement et qu'une phase de transition est indispensable, le présent règlement entrera pleinement en vigueur dès l'effectivité de la mise en place du système de lecture des plaques d'immatriculation ;

CONSIDÉRANT que toutes les remarques apportées lors des diverses présentations ont été prises en compte dans la rédaction de ce nouveau règlement ;

Au vu de l'ensemble des informations présentées, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le nouveau règlement intérieur de la déchetterie, applicable à partir du 1^{er} novembre 2024 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer ledit règlement intérieur et tout acte afférent.

Les élus notent que la phrase « Limiter l'accès aux usagers particuliers du territoire » n'est pas claire et ambiguë, il est donc proposé de la remplacer par « Conserver un accès illimité aux usagers particuliers du territoire », pour une meilleure compréhension et bien préciser qu'il n'y aura pas de limitation d'accès pour les usagers privés. Les élus s'interrogent sur l'utilisation des véhicules d'entreprise à usage privé pour apporter des déchets personnels.

Puis les élus s'inquiètent des potentiels déchets sauvages que ces modifications risquent d'engendrer.

Monsieur Ludovic WISZNIEWSKI note que depuis le changement à Annemasse Agglo, Monnetier note plus de dépôts sauvages.

Madame Nadège SAPORITO note qu'il s'agit de sujets vus en commission et en Bureau des maires à plusieurs reprises, qu'il s'agit de sujets déjà travaillés, et qu'il n'est pas nécessaire de rouvrir à nouveau le débat, il y aura toujours des cas exceptionnels.

Si les autres territoires ont serré la vis il faut le faire aussi.

Madame Virginie JACQUEMOUD s'interroge sur la date effective de la mise en application du nouveau règlement. Peut-on appliquer un nouveau règlement si tous les aspects techniques ne sont pas effectifs, particulièrement celui de l'accès ?

Monsieur Didier EISAK note qu'il sera pleinement effectif qu'au changement de système et que jusqu'au changement, le système par badge reste effectif.

Un temps d'information et de communication est nécessaire pour adapter, mais il faut préalablement avoir validé le nouveau règlement pour mettre en place le nouveau système en place.

Ces précisions ont été apportées à la délibération et au règlement.

La mise en œuvre efficace de l'accès devrait avoir lieu en mars/avril.

DEL20241002_105 - Approbation de l'Appel A Projets (AAP) CITÉO - " Collecte pour recyclage des déchets d'emballages ménagers issus de la consommation Hors Foyer"

Rapporteur : Madame Régine REMILLON, 5^{ème} Vice-présidente en charge des Déchets

VU l'arrêté préfectoral n° PREF DRCL BCLB-2022-0029 en date du 07 novembre 2022, portant approbation des derniers statuts en vigueur de la CCA&S, dans leur version adoptée par délibération n° DEL 2022 078 du Conseil communautaire le 06 juillet 2022, et notamment la compétence obligatoire de la Collectivité en matière de déchets ménagers (article 8-5) ;

CONSIDÉRANT que la collectivité, suite à l'étude d'optimisation du service déchets, souhaite déployer sur son territoire des conteneurs aériens dans le but de collecter les cartons bruns issus principalement du e-commerce et présents en nombre dans les ordures ménagères ;

CONSIDÉRANT que la collectivité s'est engagée auprès de Citéo à répondre au levier 2 : Améliorer le captage des cartons et fibreux des ménages de l'appel à projets cite en objet ;

CONSIDÉRANT qu'en 2024, Citéo publie un Appel à Projets (AAP) visant à :



- Accompagner financièrement le déploiement des équipements de pré collecte permettant d'améliorer le captage et la performance globale de recyclage des emballages ménagers issus d'une consommation hors foyer

CONSIDÉRANT que la collectivité doit régulariser sa candidature déposée le 1^{er} octobre 2024 ;

CONSIDÉRANT que cette candidature comprend à minima :

- Une note détaillée des choix techniques, financiers et organisationnels du projet ;
- Un plan de communication pour accompagner le déploiement de ce nouveau service à l'utilisateur ;
- Un planning et un budget prévisionnel du projet.

CONSIDÉRANT que l'acceptation du dossier de candidature par Citéo permettrait à la collectivité d'obtenir une aide financière de 61 221.86 € ;

CONSIDÉRANT que cette aide financière permettrait à la collectivité de déployer des conteneurs dans le but de capter les emballages ménagers issus d'une consommation hors foyers et principalement sur les lieux touristiques, sportifs et culturels ;

Au vu de l'ensemble des informations présentées, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à valider la dépose de candidature à l'appel à projets de Citéo « Mesures d'accompagnement pour la collecte pour recyclage des déchets d'emballages ménagers issus de la consommation Hors Foyer »
- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Président pour signer tous actes afférents cette candidature.
- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Président pour signer le contrat afférent avec Citéo

PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT

DEL20241002_106 - Approbation de l'engagement dans le label Territoire Engagé pour la Transition Écologique "Climat-Air-Énergie"

Rapporteur : Monsieur le Président, Sébastien JAVOGUES

VU la délibération 2020 02 041 du 26 février 2020, approuvant le Plan Climat Air Energie Territorial de la Communauté de communes Arve & Salève,

VU la délibération D2021 10 111 du 1^{er} décembre 2021, approuvant la feuille de route du projet de territoire de la Communauté de communes Arve & Salève,

VU l'arrêté préfectoral n°PREF DRCL BCLB-2022-0029 en date du 07 novembre 2022, portant approbation des derniers statuts en vigueur de la CCA&S, dans leur version adoptée par délibération n°DEL 2022 078 du Conseil communautaire, le 06 juillet 2022 et notamment l'article 9-1 relatif à la protection et de la mise en valeur de l'Environnement ;

VU la délibération DEL 2023906_105 du Conseil communautaire, en date du 06 septembre 2023, portant modification de la définition de l'intérêt communautaire de la Collectivité au titre de ses compétences supplémentaires, et tout particulièrement l'article 9-1-4 concernant les actions relevant du Plan-Climat-Air-Énergie-Territorial (PCAET) ;

CONSIDÉRANT les engagements de la Communauté de communes Arve & Salève dans la transition écologique au travers de son PCAET mais aussi de son Projet de Territoire ;

CONSIDÉRANT la démarche Territoire Engagé Climat-Air-Energie proposée par l'ADEME, Agence de la Transition Ecologique

Territoire Engagé Climat-Air-Énergie est la déclinaison française du dispositif European Energy Award (eea), qui compte à ce jour plus de 1 600 collectivités participantes.



Territoire Engagé Climat-Air-Énergie est à la fois un outil opérationnel d'amélioration continue et un label récompensant pour 4 ans le processus de management de la qualité de la politique climat-air-énergie de la collectivité.

Cet outil comprend :

- la formalisation de la politique climat-air-énergie de la collectivité dans un référentiel normalisé au niveau européen,
- une labellisation du niveau de performance de la collectivité, assurée par un auditeur extérieur. La performance mesurée porte sur les moyens que se donne la collectivité pour atteindre des objectifs énergie-climat : stratégie délibérée, pilotage technique et politique, moyens financiers alloués aux différents domaines, résultats obtenus, etc.

Avec le label Territoire Engagé Climat-Air-Énergie, les communes et les intercommunalités sont évaluées sur la base de leurs compétences propres dans 6 axes impactant les consommations d'énergie, les émissions de CO₂ associées et la qualité de l'air :

- la planification territoriale,
- le patrimoine de la collectivité,
- l'approvisionnement énergie, eau et assainissement,
- la mobilité,
- l'organisation interne,
- la coopération et la communication.

Ainsi, l'obtention du label est le signe tangible des efforts fournis par la collectivité par rapport à ses réels potentiels d'actions. Il distingue la collectivité pour la qualité et le suivi de la mise en œuvre de son programme d'actions ambitieux et pour la durabilité du processus de management de l'énergie qu'elle a mis en place à l'échelle de son territoire.

Avec Territoire Engagé Climat-Air-Énergie, la collectivité va :

- évaluer la performance du management de sa politique climat-air-énergie,
- se fixer des objectifs de progrès,
- mettre en place des actions d'amélioration ambitieuses,
- mesurer les progrès accomplis, et
- valoriser les actions déjà entreprises.

En adoptant la démarche, la Communauté de communes Arve & Salève s'engage à :

- élaborer un plan d'actions climat-air-énergie, le mettre en œuvre et l'évaluer annuellement,
- se faire accompagner dans le processus par un conseiller accrédité Territoire Engagé Climat-Air-Énergie,
- constituer un comité de pilotage chargé de faire les choix stratégiques (vision, principes directeurs) et de préparer les décisions politiques,
- établir un groupe projet pluridisciplinaire et transversal.

La conduite opérationnelle du processus Territoire Engagé Climat-Air-Énergie sera réalisée par le(la) chargé(e) de mission Transition écologique de la Communauté de communes Arve & Salève.

Le coût prévisionnel sur 4 ans, évalué à 35 000 € est réparti comme suit :

- un conseiller accrédité sur une durée totale estimée de 30 à 35 jours, soit environ 35 000 € HT,
- Les crédits sont inscrits au budget au chapitre 61, article 611.



L'ADEME est partenaire de la démarche. Elle accorde notamment une subvention de 70 % du montant des dépenses. Il est proposé au Conseil communautaire de solliciter cette subvention auprès de l'ADEME. Les 24 500 € de recette estimée attendue sur 4 ans seront inscrites au chapitre 74, article 747888

Au vu de l'ensemble des informations présentées, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le lancement de la démarche de labellisation Territoire Engagé Climat-Air-Energie,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à solliciter la subvention telle que définie ci-dessus auprès de l'ADEME.

DEL20241002_107 - Approbation de la création d'une SCIC pour soutien à l'installation maraîchère avec la coopérative : ceinture verte de Haute-Savoie

Rapporteur : Monsieur le Président, Sébastien JAVOGUES

ANNEXE 6

VU la loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, notamment le Titre II ter portant statut des SCIC ;

VU la loi du 24 juillet 1867 sur les sociétés à capital variable, codifiée à l'article L231.1 et suivant du Code de commerce ;

VU la délibération du conseil communautaire n°2021 10 111 en date du 1^{er} décembre 2021 approuvant le projet de territoire ;

VU l'intérêt communautaire approuvés par la délibération du conseil communautaire DEL20240502_045 du jeudi 2 mai 2024, et notamment l'article 9-1-5 relatif aux actions de soutien aux activités agricoles et forestières en faveur de la transition écologique qui déclare la participation à la promotion des circuits courts et des productions locales en complément des interventions communales ou ayant un caractère supra-communal ;

VU le projet de statuts de la SCIC.

CONSIDERANT les défis en matière d'animation territoriale autour de l'agriculture et des productions locales fixés dans le projet de territoire et la proposition de la Chambre d'agriculture Savoie Mont-Blanc de créer une SCIC pour le soutien à l'installation maraîchère sur les territoires de Haute-Savoie et de faire entre la Communauté de communes d'Arve et Salève au capital de cette SCIC,

La relocalisation de l'alimentation est apparue comme un enjeu essentiel lors de la crise de la covid. Le secteur de la distribution en circuit-court a été le plus réactif pour répondre à une explosion de la demande, pour laquelle l'offre n'a pas toujours pu suivre (notamment en maraîchage, œuf, farine...). Bien qu'exceptionnelle, cette situation doit nous inciter à travailler à une offre mieux structurée en produits alimentaires locaux.

L'objectif de la Ceinture Verte est d'apporter à la volonté politique territoriale une plateforme entrepreneuriale qui permette d'accélérer l'installation et la pérennisation de fermes de proximité en circuit-court, en intervenant à trois niveaux :

- l'identification et le portage financier du foncier,
- le financement d'un outil de production performant (bâtiment, tunnels, irrigation),
- l'accompagnement technico-économique des exploitants par des conseillers et des tuteurs de proximité.

Le réseau compte actuellement sept SCIC actives (Pau Béarn Pyrénées, Drôme, Terroir de Limoges, Clermont-Auvergne, Le Havre Seine, Paris Est et Savoie). La tête de réseau, Ceinture Verte Groupe, fournit un appui opérationnel aux territoires souhaitant créer des SCIC et aux SCIC existantes.

Les coopératives existantes fonctionnent sur le modèle suivant :

- Elles associent les acteurs du territoire (collectivités locales, structures de développement, organismes de formation, transformateurs et distributeurs, investisseurs solidaires) et les futurs producteurs.



- Elles acquièrent du foncier (achat ou via un bail emphytéotique), l'équipent et le mettent à disposition de porteurs de projet en maraîchage diversifié avec un accompagnement technico-économique. L'offre type est de 2 ha de Surface Agricole Utile (SAU) avec 1 500 m² de tunnel, et un bâtiment. Parfois, les opérations sont regroupées par lot de 2 ou 3 sur des parcelles attenantes afin de mutualiser les investissements et de réduire l'isolement.
- Les investissements sont financés par subventions à l'investissement agricole classiques à hauteur de 50%, emprunts bancaires et fonds propres en complément. Les maraîchers versent aux coopératives une cotisation leur permettant de couvrir le coût des remboursements et de l'accompagnement, dont le montant actuel est de 750 €/mois. Cette cotisation est progressive les trois premières années. A partir de la 3^{ème} année, une partie de cette cotisation ouvre droit à souscription de parts sociales au sein de la coopérative (150 €/mois).
- Les producteurs s'installent comme chefs d'exploitation indépendants. Ils participent à la gouvernance des coopératives comme associés.
- L'objectif est de permettre aux producteurs d'atteindre un niveau de rémunération égal au SMIC le plus rapidement possible.

L'installation de maraîchers ne s'improvise pas. La création d'une SCIC permettrait ainsi de pallier le manque d'expérience sur la filière maraîchère et d'être rapidement opérationnelle. Elle répond à un besoin, notamment celui des agriculteurs hors cadre familial qui ont des difficultés d'accès à l'emprunt bancaire et au foncier. Elle offrira aux candidats maraîchers formés notamment au sein des fermes tests, la possibilité de trouver des opportunités foncières et de sécuriser leurs parcours d'installations.

Il est donc proposé de créer, en partenariat avec la Chambre d'Agriculture Savoie Mont-Blanc, le Conseil Départemental de la Haute-Savoie et Ceinture Verte Groupe, une SCIC dénommée « Ceinture Verte Haute-Savoie », société coopérative d'intérêt collectif, société anonyme à capital variable qui aura pour objet social de contribuer au développement d'une filière agricole locale qui valorise la qualité des produits et les pratiques concourant à la transition écologique du territoire.

Il est rappelé que les SCIC doivent comprendre au minimum trois catégories d'associés et fonctionnent selon un processus décisionnel spécifique à savoir que chaque sociétaire dispose d'un droit de vote dans toutes les assemblées avec une voix, quelle que soit sa participation au capital. Lorsque des collèges sont créés, ce principe coopératif trouve à s'appliquer au sein des collèges, auxquels des quotas de droits de vote compris entre 10 % et 50 % sont attribués dans les statuts.

Il est proposé que cinq collèges soient créés au sein de la SCIC « Ceinture Verte de Haute-Savoie » et que la répartition des quotas de droits de vote pour les Assemblées Générales et du nombre de sièges au Conseil d'administration soit la suivante :

Collège	Voix aux assemblées générales	Nombre de sièges minimum/maximum au Conseil (3 à 11 membres)
Fondateurs	45 %	2/3
Producteurs	25 %	0/2
Partenaires	10 %	0/2
Collectivités territoriales et leurs groupements	10 %	1/2
Investisseurs	10 %	0/2



La SCIC Ceinture Verte de Haute-Savoie est un outil qui articulera son intervention avec les autres structures et acteurs compétents en la matière, notamment sur les aspects de détection et de maîtrise du foncier agricole. En cela, elle s'inscrit dans une gestion collégiale et de confiance entre les acteurs publics et agricoles qu'ils soient représentés au sein de la SCIC Ceinture Verte de Haute-Savoie (Chambre d'agriculture, intercommunalités, Département, Groupe Ceinture Verte) ou non (acteurs associés au Comité Local Foncier Installation local (CLIF), SAFER...).

Ces convictions partagées sur le développement territorial agricole réunissent les différents acteurs pour former la SCIC. Le statut coopératif apparaît le mieux approprié pour la mise en place de ce projet novateur, en associant chacun à leur place respective et complémentaire dans ce projet collectif.

Il est rappelé cette mutualisation sera formalisée au moyen d'une société coopérative d'intérêt collectif, dont plusieurs intercommunalités ont vocation à devenir actionnaires, aux côtés du Conseil Départemental, du Groupe Ceinture Verte, de la Chambre d'Agriculture et d'autres investisseurs solidaires.

Il est précisé que le choix de la forme de société coopérative d'intérêt collectif constituerait une adhésion à des valeurs éthiques fondamentales notamment celle de la prééminence de la personne humaine, la démocratie et la solidarité.

Il est précisé que le coût d'une action serait fixé à 100 €.

Pour la Communauté de communes d'Arve et Salève, la participation serait fixée à 7000 € maximum. Cette dernière serait versée en deux temps :

- Un premier versement de 1000 € maximum pour l'entrée au capital social de la société ;
- Un second versement de 6000 € maximum interviendrait au moment de la première opportunité foncière sur le territoire.

Au vu de l'ensemble des informations présentées, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la prise de participation au capital de la SCIC et la souscription de 10 actions de 100 € chacun ;
- **APPROUVE** les statuts ;
- **ADOpte** le montant et la répartition du capital social de la société entre ses actionnaires tels que prévus aux statuts ;
- **FIXE** la participation de la Communauté de communes au capital de la société à hauteur de 7000 € maximum, étant précisé que les crédits correspondants sont inscrits au Budget ;
- **LIBÈRE** la totalité de la participation de la Communauté de communes d'Arve et Salève à hauteur de 1000 € dès la constitution de la société, puis à hauteur de 6000 € maximum au moment où la première opportunité foncière se présentera sur le territoire ;
- **AUTORISE** le Président, à réaliser, au nom de la Communauté de communes d'Arve et Salève l'ensemble des formalités requises par la création et la participation à cette SCIC CEINTURE VERTE DE HAUTE-SAVOIE et à signer tout document relatif à cette décision ;
- **AUTORISE** le Président à fixer la participation financière définitive dans une enveloppe maximale de 7000€ par voie de décision ;
- **DÉSIGNE** le nom du représentant pour siéger à l'Assemblée générale et le cas échéant au Conseil d'administration.



Rapporteur : Monsieur le Président, Sébastien JAVOGUES

ANNEXE 7

VU la délibération n° CP-2020-07 / 07-37-4204 de la Commission Permanente (CP) du Conseil régional de la Région Auvergne Rhône-Alpes (AURA) en date du 9 juillet 2020, approuvant le règlement de l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) "Service Public de la Performance Energétique de l'Habitat" (SPPEH) ;

VU la délibération n° CP-2020-0833 de la CP du Département de la HAUTE-SAVOIE en date du 30 novembre 2020, décidant de porter la candidature à l'AMI SPPEH pour le compte de l'ensemble des EPCI de la HAUTE-SAVOIE, sauf le Grand-Annecy ;

VU la délibération n°2020 02 041 du Conseil communautaire de la CCA&S du 26 février 2020 approuvant le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) ;

VU la délibération n° 2020 08 107 du Conseil communautaire de la CCA&S du 9 décembre 2020, décidant de se joindre à la candidature à l'AMI SPPEH du Département de la HAUTE-SAVOIE et approuvant les modalités d'organisation du futur service, et autorisant son président à signer tout document s'y rapportant ;

VU la délibération n° CP-2021-03 / 07-48-5178 de la CP de la Région AURA en date du 26 mars 2021, approuvant le projet de convention cadre SPPEH entre la Région et le Département de la HAUTE-SAVOIE ;

VU la délibération n° CP-2021-06/ 07-25-5558 de la CP de la Région AURA en date du 04 juin 2021, approuvant le reversement d'une partie de ses subventions inscrites dans le cadre du SPPEH HAUTE-SAVOIE vers d'autres bénéficiaires finaux ;

VU la délibération n° CP-2021-0522 de la CP du Département de la HAUTE-SAVOIE en date du 07 juin 2021 approuvant le projet de convention cadre SPPEH entre la Région et le Département ;

VU la délibération n° CD-2022- de la Commission Départementale du Département de la HAUTE-SAVOIE en date du 07 avril 2022, approuvant le projet de convention de coordination et de financement du service Départemental Haute-Savoie Rénovation Energétique ;

VU le Code de l'Energie définissant les objectifs et modalité du Service Public de la Performance Energétique de l'Habitat (SPPEH) et notamment les articles L.232-1 à L.232-3

VU la délibération n°2023 du Conseil d'administration de l'Anah du 18 octobre 2023, assurant la pérennité du déploiement du SPPEH en Auvergne-Rhône-Alpes en soutenant le réseau des guichets « Espaces Conseil France Renov' » par le biais d'un financement spécifique de l'Anah ;

VU la délibération n° CP-2023-0905 de la Commission Permanente du Département de la Haute-Savoie en date du 04 décembre 2023, approuvant la poursuite du dispositif Haute-Savoie Rénovation Energétique (HSRE) en 2024, conduit avec l'Etat et les EPCI, et autorisant le président à signer la convention de subvention avec l'Anah ;

VU la délibération DEL20231206-134 du Conseil communautaire de la CCA&S en date du 6 décembre 2023 approuvant la participation à la plateforme de rénovation énergétique « HSRE » pour l'année 2024 ;

VU l'avis de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat, en application de l'article R. 321-10 du code de la construction et de l'habitation, en date du 28 février 2024 et l'avis du délégué de l'Anah dans la Région en date du 13 mars 2024, approuvant la signature de la convention de subvention entre le Département de la Haute-Savoie et l'Etat ;

VU la délibération n°CP-2024-0508 de la Commission Permanente du Département de la Haute-Savoie en date du 15 juillet 2024 approuvant le projet de convention entre le département et ASCC.

CONSIDÉRANT que le bâtiment est le premier poste de consommation énergétique et d'émission de gaz à effet de serre en France. Si la construction neuve est performante, le rythme de renouvellement du parc, environ 1 % par an, ne suffira pas à la FRANCE pour diviser par 4 les émissions de ce secteur d'ici 2050. Les politiques de rénovation énergétique disposent de plusieurs instruments pour agir sur le secteur de la rénovation. Parmi eux, le Service Public de la Performance Energétique de l'Habitat (SPPEH) qui accompagne les ménages et les professionnels vers la rénovation énergétique performante ;



CONSIDÉRANT que l'Etat a créé le 5 septembre 2019, le programme Certificats d'Économie d'Énergie (CEE) SARE (Service d'Accompagnement à la Rénovation Énergétique) dont l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME) est le porteur principal.

Ce programme définit notamment, des actes métiers précis, fixe des objectifs à atteindre au niveau national et alloue des fonds financiers de la part d'obligés CEE.

La Région AURA est porteur associé du programme SARE pour la mise en œuvre du SPPEH dans sa Région.

Elle a organisé une concertation au 1^{er} semestre 2020, puis mis en place un AMI le 12 juillet 2020, afin de permettre au Département et aux EPCI de candidater pour devenir les structures de mise en œuvre du SPPEH.

CONSIDÉRANT les actions n°1 et 4 du PCAET de la CCA&S, respectivement "rénovation au niveau BBC : rénovation de 180 maisons individuelles an et 180 logements collectifs / an" et "mettre en œuvre le service REGENERO" ;

CONSIDÉRANT qu'à l'automne 2020, le Département de la HAUTE-SAVOIE a mené une concertation avec les 21 EPCI du Territoire afin de porter une candidature commune à l'AMI Régionale ; 20 EPCI se sont joints au Département (absence du Grand-Annecy), dont la CCA&S ;

CONSIDÉRANT qu'en mars 2021, la candidature a été retenue par la Région, et le Département a lancé un marché public afin de recruter un opérateur assurant les missions de la Plateforme Territoriale de Rénovation Énergétique (PTRE) et la communication associée. L'opérateur a démarré son activité le 1^{er} juillet 2021 sur le territoire de la candidature, à l'exception de Pays du Mont-Blanc qui fonctionne en régie et des EPCI haut-savoyard du Pôle Métropolitain du Genevois Français qui bénéficiaient du service "Régénéro" mis en œuvre par le Pôle Métropolitain jusqu'au 31 décembre 2021 ;

CONSIDÉRANT qu'à l'automne 2021, un travail de réflexion autour de l'identité du service a permis de créer une marque pour nommer le SPPEH : "Haute-Savoie Rénovation Énergétique" ;

CONSIDÉRANT la convention de coordination et de financement du service départemental : Haute-Savoie Rénovation Énergétique pour la période 2022-2023, permettant l'animation du dispositif jusqu'au 31 mars 2024.

CONSIDÉRANT le courrier en date du 7 novembre 2023 de Monsieur le Président du Département Martial SADDIER, reçu le 9 novembre 2023, précisant la poursuite du dispositif HSRE en 2024 comme demandé par les EPCI de la HAUTE-SAVOIE en juillet 2023, selon de nouvelles modalités d'organisation.

CONSIDÉRANT le projet de convention de coordination et de financement du service public de la performance énergétique de l'habitat entre le Département et la Haute-Savoie et la Communauté de communes CC&AS, notamment la répartition financière pour le financement du service ;

Monsieur le Président propose au Conseil, au vu de l'ensemble de ces informations, d'approuver le projet de convention tel que présenté.

Au vu de l'ensemble des informations présentées, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de convention de coordination et de financement du service public de la performance énergétique de l'habitat entre le Département et la Haute-Savoie et la Communauté de communes CC&AS que présenté et au vu du projet de convention ci-annexé ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents afférents à cette décision ;
- **PRÉCISE** que les crédits sont bien inscrits au budget primitif 2024.



POLITIQUE DU LOGEMENT ET DU CADRE DE VIE

DEL20241002_109 - Approbation de l'avis PLH concernant le projet de modification n°3 du PLU de Reignier-Esery

Rapporteur : Madame Nadine PERINET, Vice-Présidente en charge de l'Aménagement du Territoire

VU le CGCT ;

VU le Code de l'Urbanisme, ses articles L.153-1 et suivants et notamment l'article L.153-16 ;

VU les Statuts de la CCA&S en vigueur, et en particulier sa compétence Politique du Logement et du Cadre de Vie (article 9.2) ;

VU la délibération n°DEL20231206_124 du Conseil communautaire, en date du 12/12/2023, approuvant le Programme Local de l'Habitat (PLH) n°3 ;

VU le courrier reçu en date du 26 juillet 2024 concernant la demande d'avis sur le projet de modification n°3 du PLU de Reignier-Esery ;

Madame la Vice-Présidente rappelle que le Plan Local d'Urbanisme (PLU) doit être compatible avec le Programme Local de l'Habitat (PLH) en vigueur sur le périmètre d'exercice d'Arve & Salève. La cohérence des deux documents est un enjeu essentiel pour permettre l'atteinte des objectifs fixés par le PLH. L'avis rendu par Arve & Salève consiste donc en une lecture du projet de modification du PLU au regard des orientations et des axes opérationnels du PLH n°3.

La qualité du travail de la commune de Reignier-Esery doit être souligné, notamment dans la volonté de réaliser un mode d'habitat moins consommateur d'espace avec une densification maîtrisée dans le secteur de la gare conformément à l'orientation n°2 du PLH « *Maîtriser le développement Habitat* » et particulièrement l'axe opérationnel « *Mieux organiser le développement territorial de l'habitat dans une logique de sobriété foncière et de lien avec les nouvelles mobilités* ».

Dans le détail, plusieurs points peuvent cependant être observés notamment quant à leur compatibilité au regard du PLH n°3 en vigueur :

- Une incohérence est constatée dans le développement projeté entre le PADD en vigueur et les données du rapport de présentation de la modification n°3 : les périodes ne sont pas concordantes et la production de la modification n°3 serait inférieure à celle du PADD approuvé. Il s'agit sûrement d'une erreur de reprographie puisque la synthèse de la modification indique d'autres objectifs ;
- La synthèse prévoit donc une légère augmentation de la production de logements par rapport au PADD en vigueur. Un effort est constaté par Arve & Salève pour essayer d'intégrer les objectifs de production de logements du PLH n°3. Néanmoins, il paraît opportun de soulever que seule une révision du PLU permettrait d'intégrer les objectifs du PLH n°3 ;
- La répartition des logements dit « libres » et des logements locatifs sociaux dépasse l'objectif fixé par le PLH n°3. La commune étant carencée au titre de l'article 55 de la Loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU), Arve et Salève salue la poursuite des efforts de la commune pour atteindre les 25% de logements sociaux ;

Au vu de l'ensemble des informations présentées, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **NOTE** la qualité du travail accompli et l'association étroite avec les services d'Arve & Salève tout au long de ce travail ;
- **EMET UN AVIS FAVORABLE avec réserve** sur l'arrêt projet de modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de REIGNIER-ESERY

Monsieur Lucas PUGIN note que cela sera vérifié et exprime la difficulté de travailler une modification qui se base sur l'ancien PLH, le PADD du PLU actuel étant compatible avec l'ancien PLH.



ACTION SOCIALE

DEL20241002_110 - Approbation de la convention liant la Communauté de Communes Arve et Salève à l'association du Secours Catholique en charge de l'épicerie sociale

Rapporteur : Madame Isabelle ROGUET, 6^{ème} Vice-Présidente en charge des Solidarités

ANNEXES 8

VU le CGCT ;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF DRCL BCLB-2022-0029, en date du 07 novembre 2022, relatif à l'approbation de la modification des statuts de la CCA&S dans leur dernière version en vigueur et sa compétence supplémentaire en matière d'Action sociale (article 9-5) ;

VU la délibération n° DEL20240502_045 du Conseil communautaire de la CCA&S, en date du 2 mai 2024, et portant approbation de la définition de l'intérêt communautaire de la CCA&S dans sa dernière version en vigueur, en ce qui concerne le « Soutien, participation financière, communication, mise en réseaux, animation et coordination entre les acteurs locaux, ainsi que les institutions publiques et privées, au profit : de l'Épicerie sociale : "Secours Catholique" (article 9-5-2) ;

VU la délibération n° DEL20240214_12 du Conseil communautaire de la CCA&S, en date du 14 février 2024 et portant approbation du Projet Social Territorial (PST) et de son programme d'actions ;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'approuver la convention avec l'association du Secours Catholique en charge de l'épicerie sociale du 2 octobre 2024 au 31 décembre 2024.

Madame la Vice-présidente, rappelle que depuis 2018, Arve et Salève en lien avec le Conseil Départemental de la Haute-Savoie, soutient l'épicerie sociale dénommée « L'Arve et Salève de Cœur » (l'AS de Cœur), gérée par l'association du Secours Catholique et située sur la commune de Reignier-Esery. L'épicerie sociale l'AS de Cœur, est un dispositif d'aide alimentaire conçu dans l'objectif de favoriser le lien social et le vivre ensemble. Conçue dans une démarche participative et inclusive, elle vise à lutter contre la pauvreté et à répondre aux besoins alimentaires des personnes en difficultés sur le périmètre de l'intercommunalité.

Une convention d'objectifs et de moyens a été signée pour une durée de 3 ans et est arrivée à échéance le 31 août 2024. Il convient donc de signer une nouvelle convention.

Madame la Vice-présidente, rappelle également que le dispositif est soutenu financièrement par Arve et Salève et le Conseil Départemental au travers d'une subvention. Chaque année, le Secours Catholique présente une demande de subvention auprès d'Arve et Salève sur la base du bilan financier et à l'appui du budget prévisionnel. Arve et Salève, sollicite ensuite le Conseil Départemental de la Haute-Savoie pour une participation au financement du service.

En date du 24 novembre 2023, une demande de subvention pour l'Épicerie Sociale a été adressée au Conseil Départemental pour l'année 2024, à hauteur de 12 050 €, ainsi qu'une demande complémentaire pour l'année 2023 à hauteur de 2 100 €. Par courrier en date du 19 juin 2024, le Conseil Départemental nous a informé de l'octroi de la subvention pour l'année 2024 à hauteur de 6 000 € contre les 12 050 € sollicités et du rejet de la demande complémentaire pour l'année 2023.

Compte-tenu du désengagement partiel du Département vis-à-vis de la subvention pour l'année 2024, de nombreuses questions demeurent en suspens pour assurer le bon fonctionnement de l'épicerie sociale.

Aussi, dans l'attente des retours du Département, il a été convenu le 23 septembre 2024, lors du groupe de travail épicerie sociale où le Secours Catholique et les élus étaient présents, de renouveler la convention liant



Arve et Salève et le Secours Catholique dans les mêmes conditions que la convention 2021 – 2024 et ce jusqu'à l'approbation de la prochaine convention d'ici le 31 décembre 2024.

Le règlement (en annexe n°8-1) adopté en mars 2022, n'a fait l'objet d'aucune modification, il demeurera applicable pendant la durée de vie de la nouvelle convention et sera à nouveau signé par le Secours Catholique.

Au vu de l'ensemble des informations présentées, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention et le règlement intérieur, joints en annexe, pour la période du 2 octobre 2024 au 31 décembre 2024 ;
- **AUTORISE** le Président à signer la convention liant la Communauté de Communes à l'association Secours Catholique ;
- **CHARGE** le Président de la mise en œuvre du règlement intérieur du service de l'épicerie sociale.

Monsieur le Président précise qu'il est nécessaire de revoir la convention sur la fin de l'année, et que même si nous ne disposons plus d'aides du Département, il faudra trouver les moyens de continuer à aider les bénéficiaires du territoire.

Monsieur le Président tient à remercier la famille Montant, qui a souhaité reverser la collecte de fonds lors des obsèques de l'ancien Maire de Reignier, à l'épicerie.

GENDARMERIE NATIONALE

[DEL20241002_111 - Approbation du bail entre la Communauté de Communes Arve & Salève \(CCA&S\) et l'État, pour la location des locaux de la caserne de gendarmerie de Reignier-Ésery](#)

Rapporteur : Monsieur le Président Sébastien JAVOGUES

ANNEXE 9

VU le CGCT et notamment ses dispositions prévues aux articles L1311-9 à L1311-12, ainsi que L1311-19 ;

VU le décret n°93-130 et sa circulaire d'application, datés du 28 janvier 1993, portant sur les conditions de prise à bail par l'État des locaux destinés aux unités de Gendarmerie Départementale, édifiés par les collectivités territoriales et les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), définissant les modalités de calcul du loyer à retenir lors de la construction ou de l'extension des casernements de Gendarmerie ;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF DRCL BCLB-2022-0029, en date du 07 novembre 2022, relatif à l'approbation de la modification des statuts de la CCA&S dans leur dernière version en vigueur, et sa compétence supplémentaire, prévue à l'article 10-4 : "construire y compris sur les dépendances de leur domaine public, acquérir ou rénover des bâtiments destinés à être mis à disposition de l'état pour les besoins de la Gendarmerie Nationale" ;

VU l'acte administratif en date du 16 novembre 2016, par lequel la commune de REIGNIER-ESERY a donné à bail à l'État (Ministère de l'Intérieur), un ensemble immobilier situé à REIGNIER-ESERY, 28 route de Cry, destiné à usage de caserne de gendarmerie ;

VU l'avenant n°1 au bail de la Gendarmerie de REIGNIER-ESERY conclu avec la Commune en date du 16 novembre 2016 ;

VU la délibération de principe n°2016 05 74 en date du 22 juin 2016 du Conseil communautaire de la CCA&S, relative au projet d'extension de la Gendarmerie de REIGNIER-ESERY et de son financement par l'Intercommunalité ;

VU la délibération du Conseil communautaire de la CCA&S DEL20240605_060 en date du 05 juin 2024 et portant approbation de principe du projet de bail pour la nouvelle Gendarmerie au vu des conditions financières du projet d'extension-reconstruction de la caserne ;

VU la délibération n°2024DELIB057 du Conseil Municipal de Reignier-Esery en date du 21 mai 2024 relative à la cession du foncier et bâtiment de la gendarmerie à la communauté de communes Arve et Salève ;



VU la délibération DEL20240703_078 du Conseil communautaire du 03 juillet 2024 portant approbation de l'acquisition du foncier et des bâtiments de la Gendarmerie actuelle auprès de la Commune de REIGNIER-ESERY ;

VU le projet de bail provisoire annexé à la présente délibération ;

CONSIDÉRANT qu'aux termes d'un acte administratif en date du 16 novembre 2016, la commune de REIGNIER-ESERY a donné à bail à l'État les locaux de la caserne de gendarmerie sis 28 route de Cry à REIGNIER-ESERY ;

CONSIDÉRANT que cette location avait été consentie pour une durée de neuf ans à compter du 1er novembre 2015 pour se terminer le 31 octobre 2024 ;

CONSIDÉRANT que conformément à la clause « Renouvellement » du bail du 16 novembre 2016, il doit être procédé à son renouvellement ;

CONSIDÉRANT que la CCA&S est compétente pour "construire y compris sur les dépendances de leur domaine public, acquérir ou rénover des bâtiments destinés à être mis à disposition de l'Etat pour les besoins de la Gendarmerie Nationale" ;

CONSIDÉRANT que les travaux de construction de la nouvelle Gendarmerie portés par la CCA&S et engagés à l'issue de la procédure d'appel d'offres ouverte le 12 juin 2023, et l'avis d'appel public à la concurrence, pour la construction de 3 bâtiments d'habitation, comprenant 16 logements, ainsi que 5 hébergements, des locaux de services et techniques, situés au Lieu-dit "La Ranche", 28, route du Cry à REIGNIER-ESERY (74 930) sont en cours de réalisation ;

CONSIDÉRANT que la commune de REIGNIER-ESERY a délibéré pour céder le foncier et les locaux de l'actuelle caserne de Gendarmerie à la CCA&S ;

CONSIDÉRANT que la CCA&S a délibéré pour acquérir le foncier et les locaux de l'actuelle caserne de gendarmerie de REIGNIER-ESERY ;

CONSIDÉRANT qu'à l'issue desdites acquisitions, il convient pour la CCA&S de se substituer à la Commune de REIGNIER-ESERY et d'établir un bail avec l'Etat, à l'échéance de celui qui le lie actuellement à la Commune de REIGNIER-ESERY, à partir du 1^{er} novembre prochain, le temps de la livraison de l'ensemble des bâtiments nécessaires pour la nouvelle caserne et la prise d'effet d'un nouveau bail correspondant ;

CONSIDÉRANT qu'il convient donc à ce stade d'approuver sur le principe, les modalités du bail relatif aux locaux actuels au profit de l'État pour la Gendarmerie Nationale au vu du projet proposé et ci-annexé à compter du 1er novembre 2024 ;

CONSIDÉRANT que ce bail porte sur un ensemble immobilier sur une emprise foncière cadastrée C 831, 832 et 833, d'une superficie de 74 a 53 ca dont 5 070 m² d'emprise pour la caserne, située à REIGNIER-ESERY, 28 route de Cry destiné à un usage de caserne de gendarmerie, constitué de locaux administratifs, de logements et autres espaces techniques ;

CONSIDÉRANT que cette location est consentie pour une durée de neuf (9) années à compter du 1er novembre 2024 pour se terminer le 31 octobre 2033 ;

CONSIDÉRANT qu'aux termes de cette durée, à défaut de congé donné par les parties, le renouvellement du présent bail s'effectuera suivant les dispositions du bail ci-annexé ;

CONSIDÉRANT que le loyer initial annuel proposé est de 157 939,86 € HC, mais qu'il s'agit d'un loyer indicatif calculé avec l'ILAT du 1^{er} trimestre 2024.



CONSIDÉRANT que le loyer sera à recalculer avec le dernier indice qui sera publié à la date de prise d'effet du renouvellement, soit l'ILAT du 2eme trimestre 2024 révisable tous les trois ans selon les modalités fixées dans le bail ;

CONSIDÉRANT que le loyer annuel initial sera révisé triennalement, sur demande du bailleur trois (3) mois avant la date anniversaire du bail, en fonction de la variation de l'indice retenu par les parties, (ILAT), publiée par l'INSEE, intervenue entre la date de début de bail et la date anniversaire de la révision ;

CONSIDÉRANT le projet de bail provisoire annexé ;

Au vu de l'ensemble de ces informations, et après avoir examiné le projet de bail provisoire ci-annexé, au profit de l'État pour les besoins de la Gendarmerie Nationale, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le principe du projet bail provisoire au profit de l'État, tel que présenté et joint en annexe, portant sur 2 bâtiments d'habitation, comprenant 10 logements, ainsi que des locaux de services et techniques, situés au 28, route du Cry à REIGNIER-ESERY (74 930), à compter du 1^{er} novembre 2024, pour une durée de neuf (9) ans ;
- **PRECISE** que les clauses du bail annexé s'appliquent, notamment celles relatives au loyer et à sa révision ;
- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Président pour l'exécution de la présente délibération et pour signer tout document afférent.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

DEL20241002_112 - Communication du Rapport d'Activité (RA) 2023 du Syndicat des Eaux Rocailles Bellecombe (SRB) sur l'Eau et l'Assainissement

Rapporteur : Monsieur le Président, Sébastien JAVOGUES

ANNEXES 10

VU le CGCT et les articles 5212-1 et suivants, relatifs aux EPCI ;

VU les articles D2224-1 et suivants du CGCT et leurs annexes, relatifs aux services publics d'eau potable et d'assainissement ;

VU la délibération n° D24_06_12451 du 12 juin 2024 du SRB relative au "RA 2023 sur le prix et la qualité du service d'assainissement" ;

VU la délibération n° D24_09_11_65 du 11 septembre 2024 du SRB relative au "RA 2023 sur le prix et la qualité du service de l'eau potable" ;

Il est rappelé aux membres du Conseil, que le SRB assure en régie, la production, le transfert et la distribution de l'Eau potable sur le périmètre de 28 communes, dont les 8 communes membres de la CCA&S, qui détient la compétence en matière d'Eau.

Le SRB réalise également en régie, la collecte, le transport, ainsi que la dépollution de l'assainissement collectif, pour 29 communes, dont les 8 communes de la CCA&S, compétente en ce qui concerne l'Assainissement.

Le SRB a créé le Service Public de l'Assainissement Non Collectif (SPANC) le 1^{er} janvier 1997.

Il effectue en régie, les missions de contrôles, entretiens, réhabilitations, réalisations des installations et traitement des matières de vidange pour 29 communes dont les 8 communes membres de la CCA&S.

Au vu de l'ensemble des informations présentées, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** des RA 2023 du SRB, tels que communiqués, et portant sur le prix, ainsi que la qualité du service de :
 - l'Eau potable ;
 - l'Assainissement collectif ;
 - l'Assainissement non collectif.



Monsieur Lucas PUGIN, Président du SRB, s'appuie sur un diaporama pour présenter l'évolution de la nappe phréatique de Scientrier. Entre décembre 2023 et l'été 2024, il note une montée exceptionnelle de 8 mètres de la nappe (contenant du gravier et de l'eau) dans laquelle on effectue les pompages. Ces résultats montrent que grâce aux travaux de maillage effectués, il a été possible de pérenniser la source principale.

Il insiste aussi sur l'importance du plan de gestion de l'eau du Salève. L'eau descend directement dans de grandes cavités remplies d'eau. Par conséquent, toute pollution au niveau du Salève se retrouve rapidement dans ces réserves d'eau.

Points supplémentaires abordés :

- Détection incendie (DECI) : Il rappelle que la compétence de la DECI est communale. Lors de la délivrance des permis de construire (PC), la question du raccordement aux réseaux de détection incendie et des coûts associés se pose. Il précise que ce n'est pas au SRB d'assumer ces charges.
- Assainissement : Concernant le traitement des eaux usées, plusieurs sujets sont en cours d'analyse, notamment un problème d'eaux parasites non expliquées à l'entrée de la station de traitement. Il y a un phénomène de charge importante dont le SRB recherche encore la source. Une investigation est en cours.
- Station de biogaz : Elle fonctionne très bien, sans problème particulier à signaler

En l'absence d'autres remarques et questions, Monsieur le Président conclut la séance, en rappelant la date et le lieu des prochains Conseils de l'année 2024, prévus comme suit :

- Mercredi 6 novembre - salle communale de **MONNETIER-MORNEX à 19 h ;**
- Mercredi 4 décembre - salle des mariages de **SCIENTRIER à 19 h.**

La séance est levée à 22h25.

Publié le 14/11/2024,

par Monsieur Sébastien JAVOGUES, Président de la Communauté de Communes Arve et Salève.

La Secrétaire de séance,
Madame Nadine PERINET

Le Président d'Arve & Salève,
Communauté de Communes,
Monsieur Sébastien JAVOGUES

